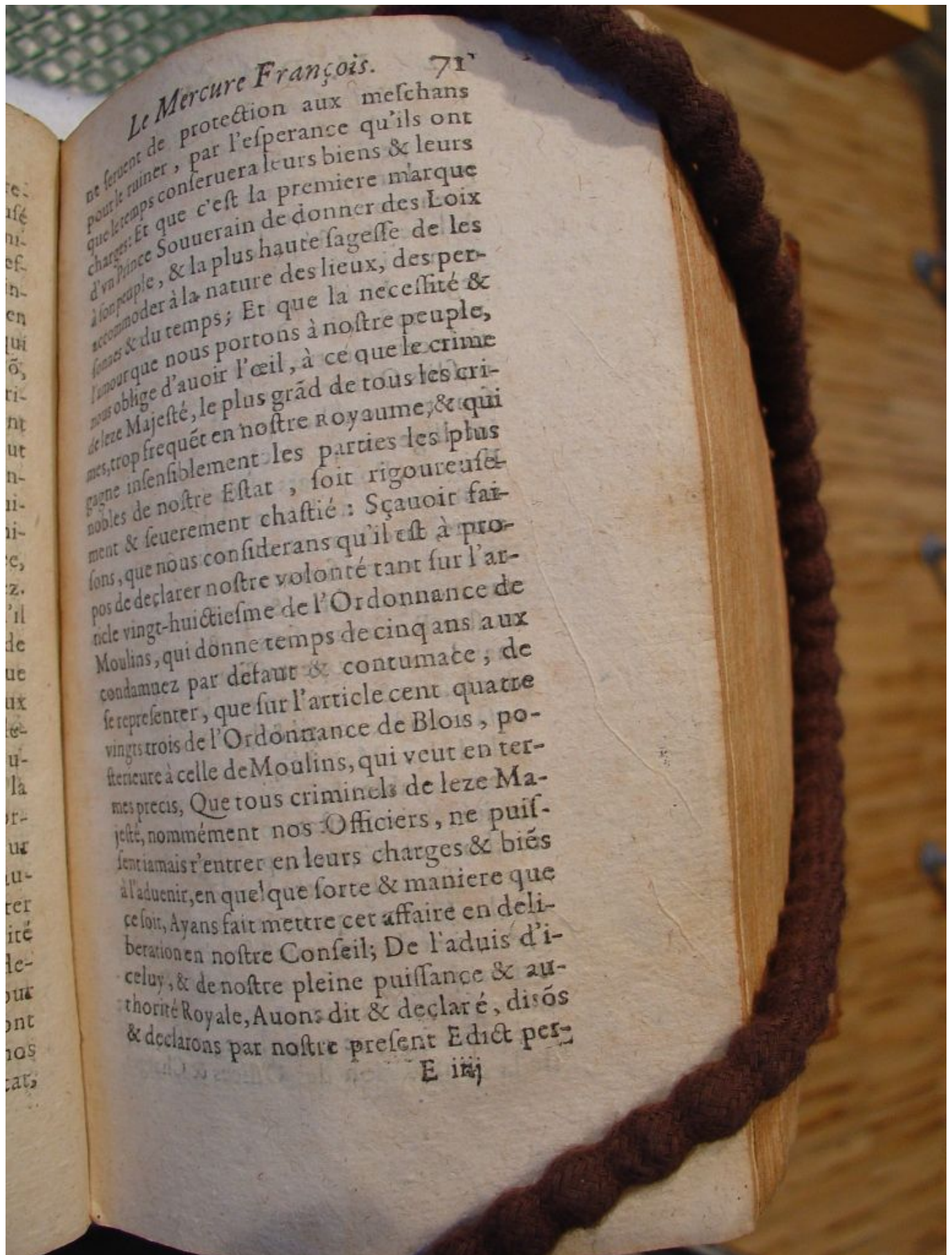
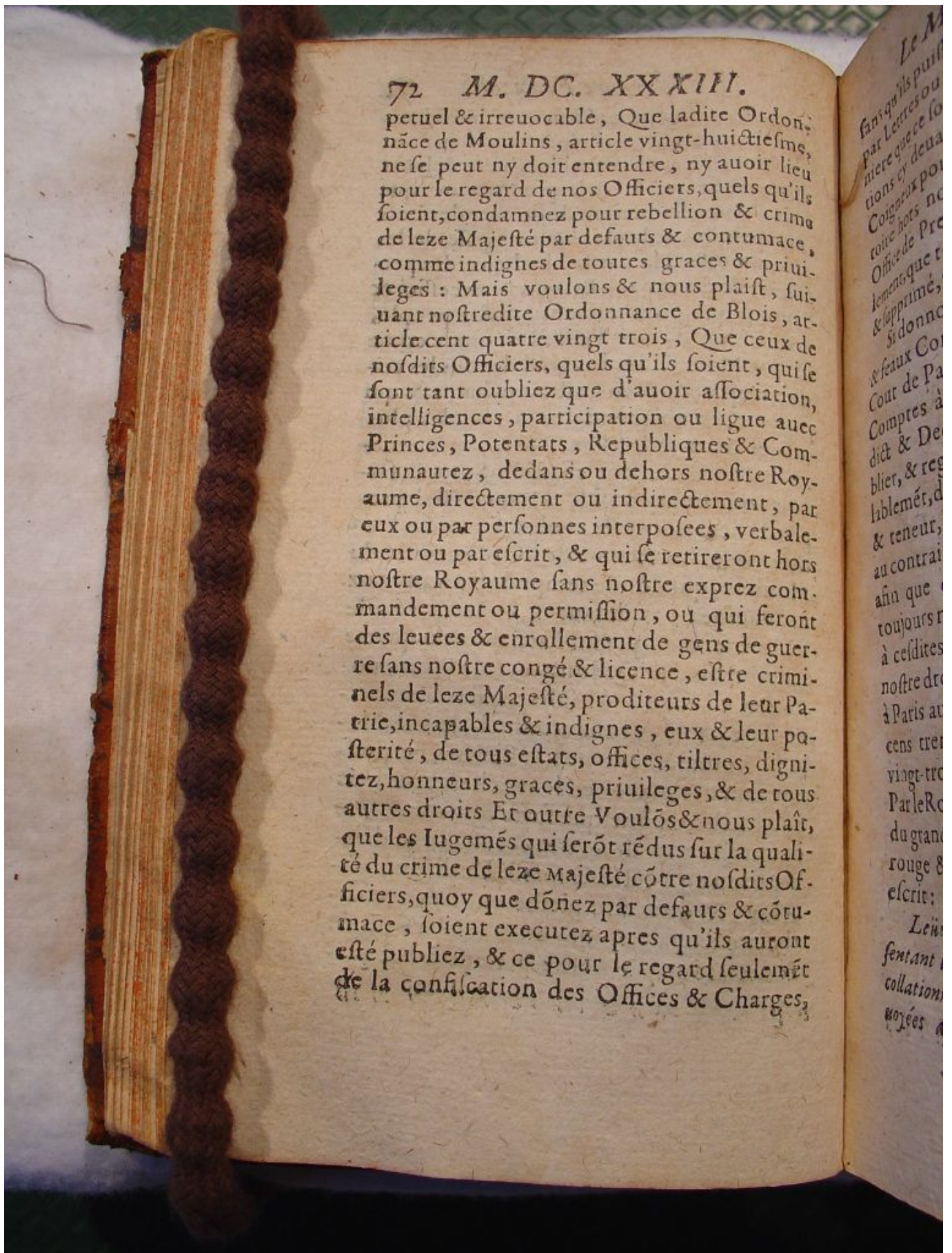


1633_0071.jpg

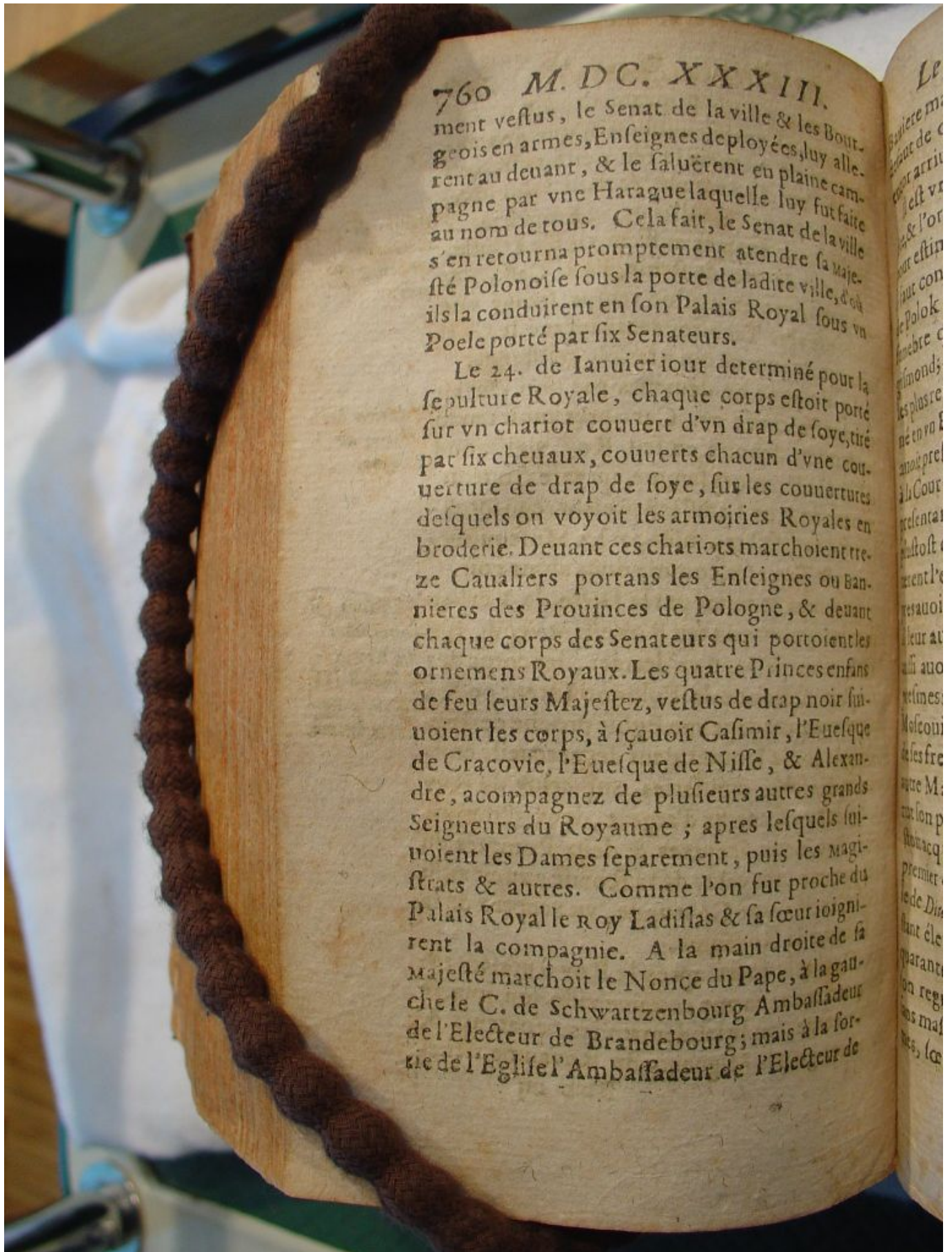


1633_0072.jpg



72 M. DC. XX XIII.
petuel & irreuocable, Que ladite Ordon-
nance de Moulins, article vingt-huitiesme,
ne se peut ny doit entendre, ny auoir lieu
pour le regard de nos Officiers, quels qu'ils
soient, condamnez pour rebellion & crime
de leze Majesté par defauts & contumace,
comme indignes de toutes graces & priui-
leges: Mais voulons & nous plaist, sui-
uant nostredite Ordonnance de Blois, ar-
ticle cent quatre vingt trois, Que ceux de
nosdits Officiers, quels qu'ils soient, qui se
font tant oubliez que d'auoir association,
intelligences, participation ou ligue avec
Princes, Potentats, Republicques & Com-
munautéz, dedans ou dehors nostre Roy-
aume, directement ou indirectement, par
eux ou par personnes interposees, verbale-
ment ou par escrit, & qui se retireront hors
nostre Royaume sans nostre exprez com-
mandement ou permission, ou qui feront
des leuees & enrrollement de gens de guer-
re sans nostre congé & licence, estre crimi-
nels de leze Majesté, proditeurs de leur Pa-
trie, incapables & indignes, eux & leur pos-
terité, de tous estats, offices, tiltres, digni-
tez, honneurs, graces, priuileges, & de tous
autres droits Et outre Voulôs & nous plaît,
que les Iugemens qui serôt rédus sur la quali-
té du crime de leze Majesté cõtre nosdits Of-
ficiers, quoy que dõnez par defauts & cõt-
umace, soient executez apres qu'ils auront
esté publiez, & ce pour le regard seulemēt
de la confiscation des Offices & Charges,

1633_0760.jpg

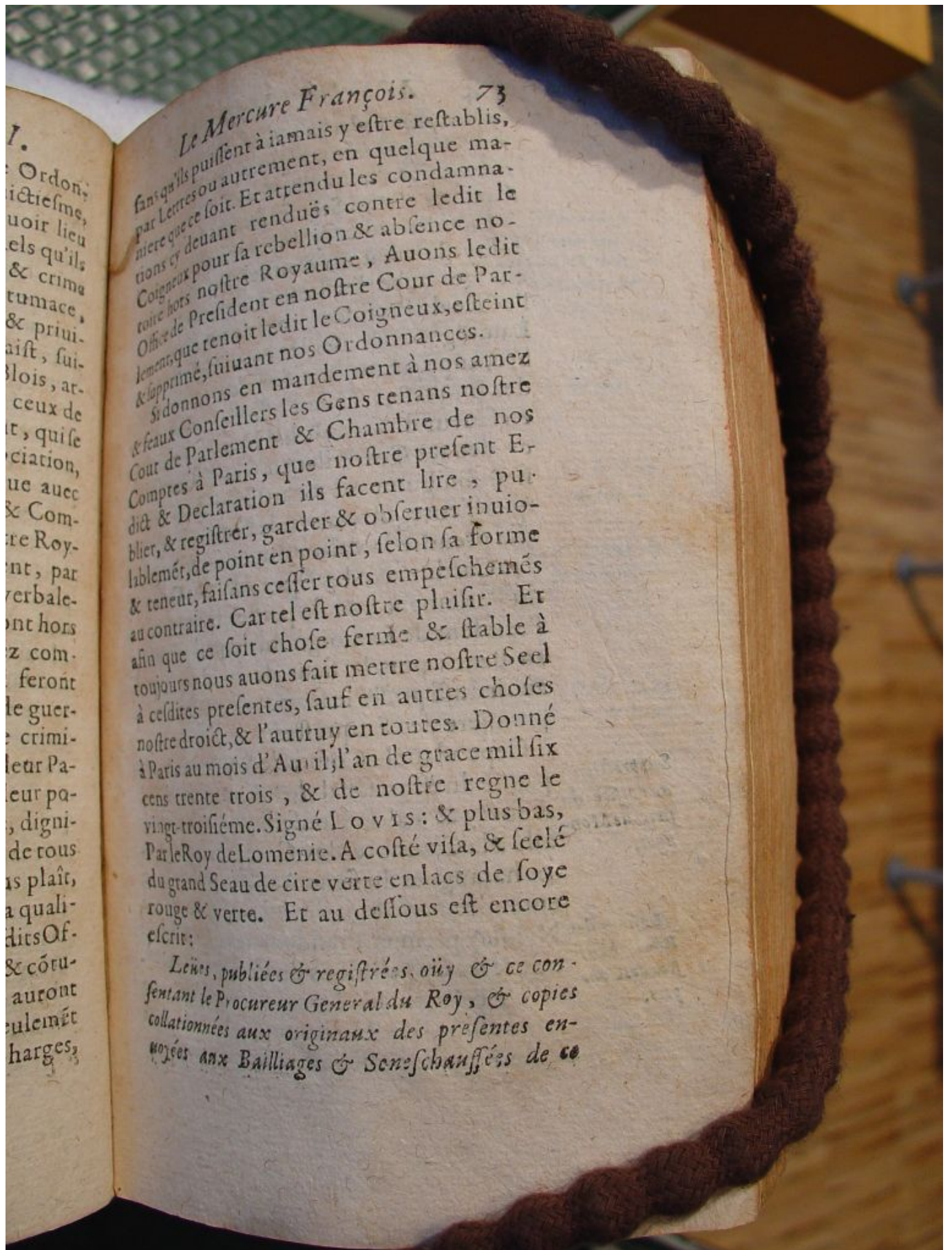


760 M. DC. XXXIII.

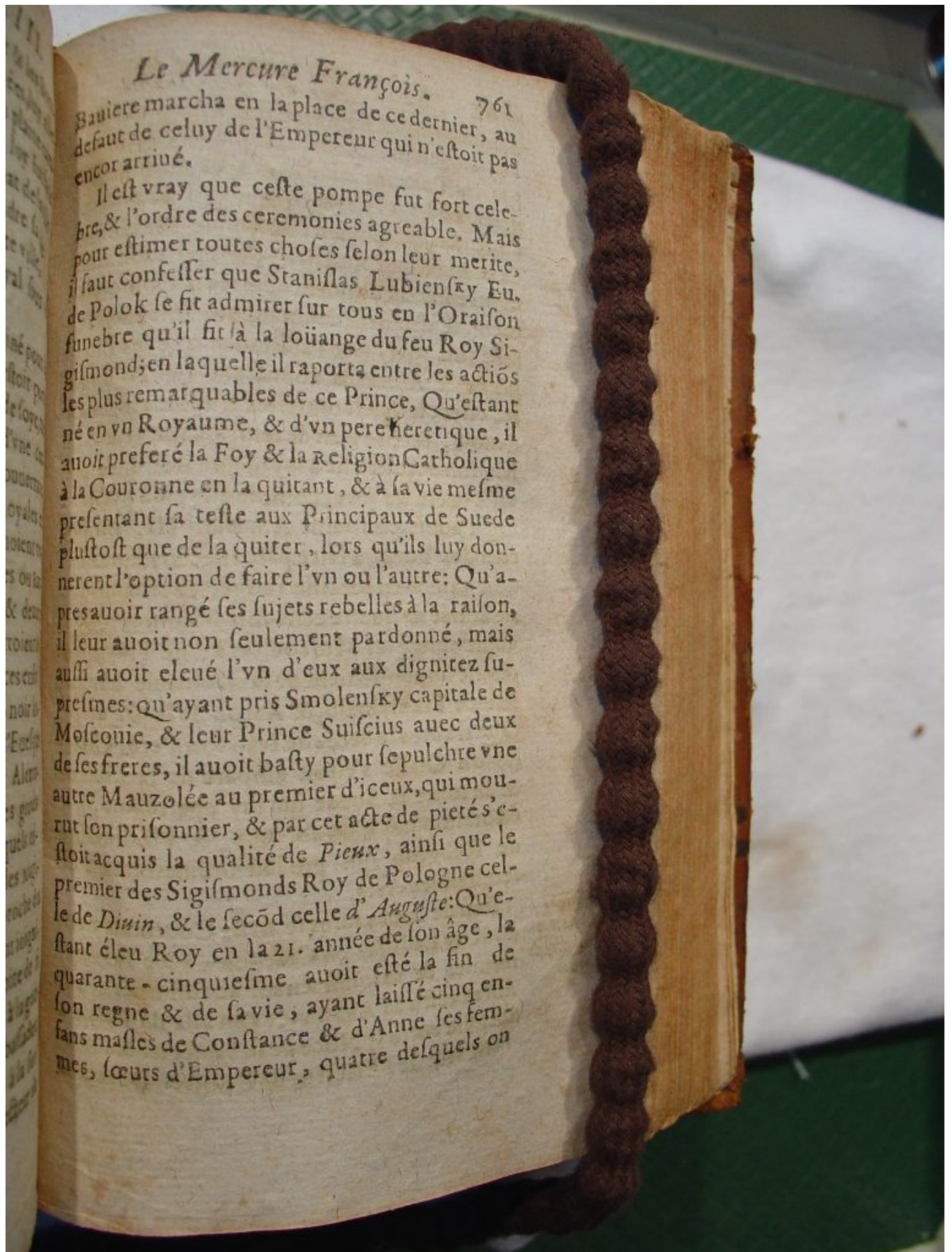
ment vestus, le Senat de la ville & les Bourgeois en armes, Enseignes deployées, luy allerent au deuant, & le saluèrent en plaine campagne par vne Harague laquelle luy fut faite au nom de tous. Cela fait, le Senat de la ville s'en retourna promptement attendre sa majesté Polonoise sous la porte de ladite ville, d'où ils la conduirent en son Palais Royal sous vn Poeele porté par six Senateurs.

Le 24. de Ianuier iour déterminé pour la sepulture Royale, chaque corps estoit porté sur vn chariot couuert d'vn drap de soye, tiré par six cheuaux, couverts chacun d'vne couverture de drap de soye, sur les couvertures desquels on voyoit les armoiries Royales en broderie. Deuant ces chariots marchoiēt treize Cavaliers portans les Enseignes ou Bannieres des Prouinces de Pologne, & deuant chaque corps des Senateurs qui portoient les ornemens Royaux. Les quatre Princes enfans de feu leurs Majestez, vestus de drap noir suiuoient les corps, à sçauoir Casimir, l'Euésque de Cracovic, l'Euésque de Nisse, & Alexandre, acompagnez de plusieurs autres grands Seigneurs du Royaume; apres lesquels suiuoient les Dames separement, puis les Magistrats & autres. Comme l'on fut proche du Palais Royal le roy Ladislas & sa sœur ioignirent la compagnie. A la main droite de sa majesté marchoit le Nonce du Pape, à la gauche le C. de Schwartzembourg Ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg; mais à la sortie de l'Eglise l'Ambassadeur de l'Electeur de

1633_0073.jpg



1633_0761.jpg



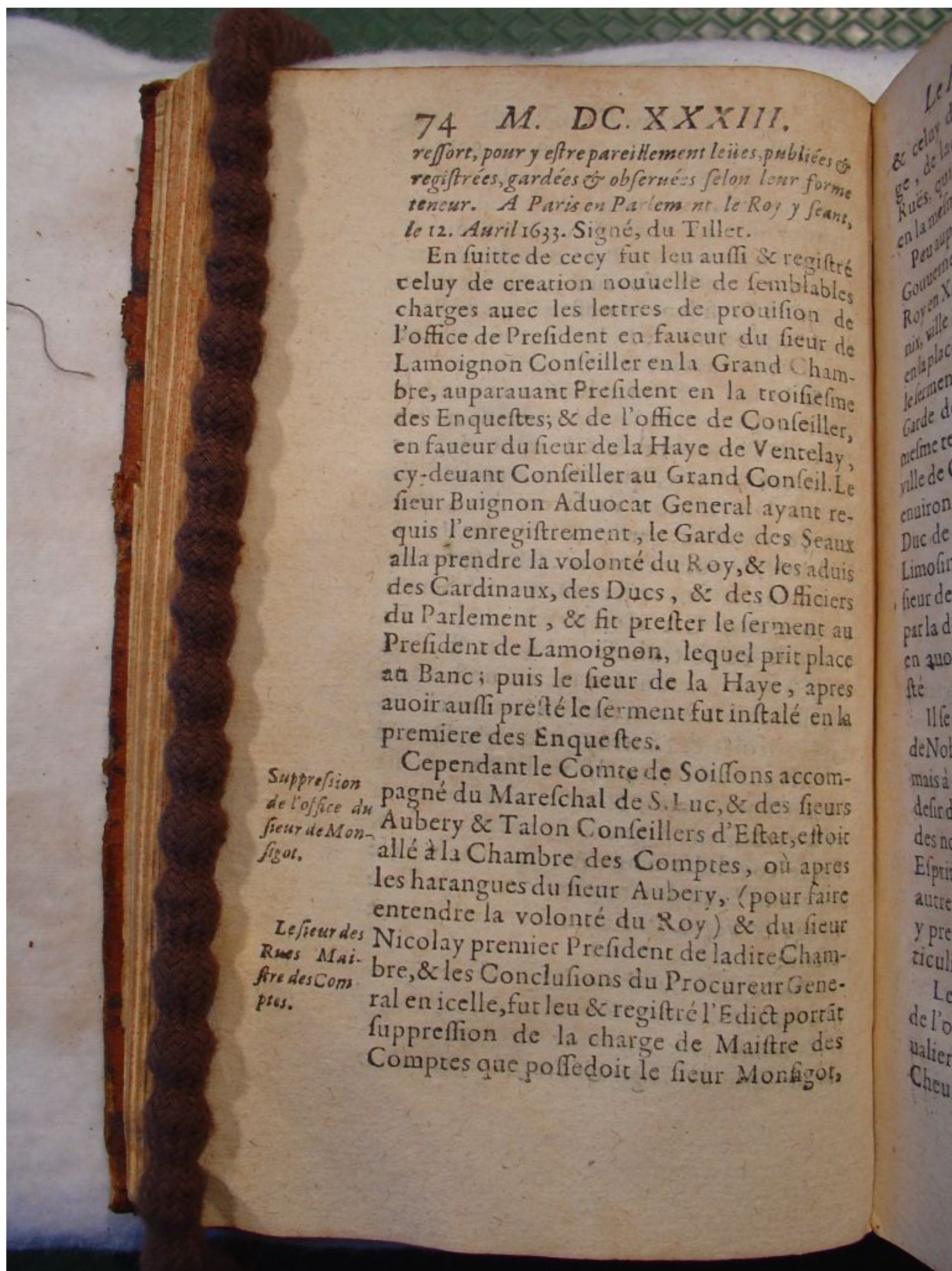
Le Mercure François.

761

Baviere marcha en la place de ce dernier, au
defaut de celuy de l'Empereur qui n'estoit pas
encor arriué.

Il est vray que ceste pompe fut fort cele-
bre, & l'ordre des ceremonies agreable. Mais
pour estimer toutes choses selon leur merite,
il faut confesser que Stanislas Lubienſky Eu-
de Polok se fit admirer sur tous en l'Oraison
funebre qu'il fit à la louïange du feu Roy Si-
gismond; en laquelle il raporta entre les actiõs
les plus remarquables de ce Prince, Qu'estant
né en vn Royaume, & d'un pere heretique, il
auoit preferé la Foy & la Religion Catholique
à la Couronne en la quitant, & à la vie mesme
presentant sa teste aux Principaux de Suede
plustost que de la quitter, lors qu'ils luy don-
nerent l'option de faire l'un ou l'autre: Qu'a-
pres auoir rangé ses Sujets rebelles à la raison,
il leur auoit non seulement pardonné, mais
aussi auoit eleué l'un d'eux aux dignitez su-
presmes: Qu'ayant pris Smolensky capitale de
Moscouie, & leur Prince Suiscius avec deux
de ses freres, il auoit basty pour sepulchre vne
autre Mauzolée au premier d'iceux, qui mou-
rut son prisonnier, & par cet acte de pietés'e-
stoit acquis la qualite de *Pieux*, ainsi que le
premier des Sigismonds Roy de Pologne cel-
le de *Diuin*, & le secõd celle d'*Auguste*: Qu'e-
stant eleu Roy en la 21. année de son âge, la
quarante-cinquiesme auoit esté la fin de
son regne & de sa vie, ayant laissé cinq en-
fans males de Constance & d'Anne ses fem-
mes, sœurs d'Empereur, quatre desquels on

1633_0074.jpg



74 M. DC. XXXIII.

ressort, pour y estre pareillement leües. publiées & registrées, gardées & observées selon leur forme teneur. A Paris en Parlement le Roy y seant, le 12. Avril 1633. Signé, du Tillet.

En suite de cecy fut leu aussi & enregistré celui de creation nouvelle de semblables charges avec les lettres de provision de l'office de President en faueur du sieur de Lamoignon Conseiller en la Grand Chambre, auparauant President en la troisieme des Enquestes; & de l'office de Conseiller, en faueur du sieur de la Haye de Ventelay, cy-deuant Conseiller au Grand Conseil. Le sieur Buignon Aduocat General ayant requis l'enregistrement, le Garde des Seaux alla prendre la volonté du Roy, & les aduis des Cardinaux, des Ducs, & des Officiers du Parlement, & fit prester le serment au President de Lamoignon, lequel prit place au Banc; puis le sieur de la Haye, apres auoir aussi presté le serment fut installé en la premiere des Enquestes.

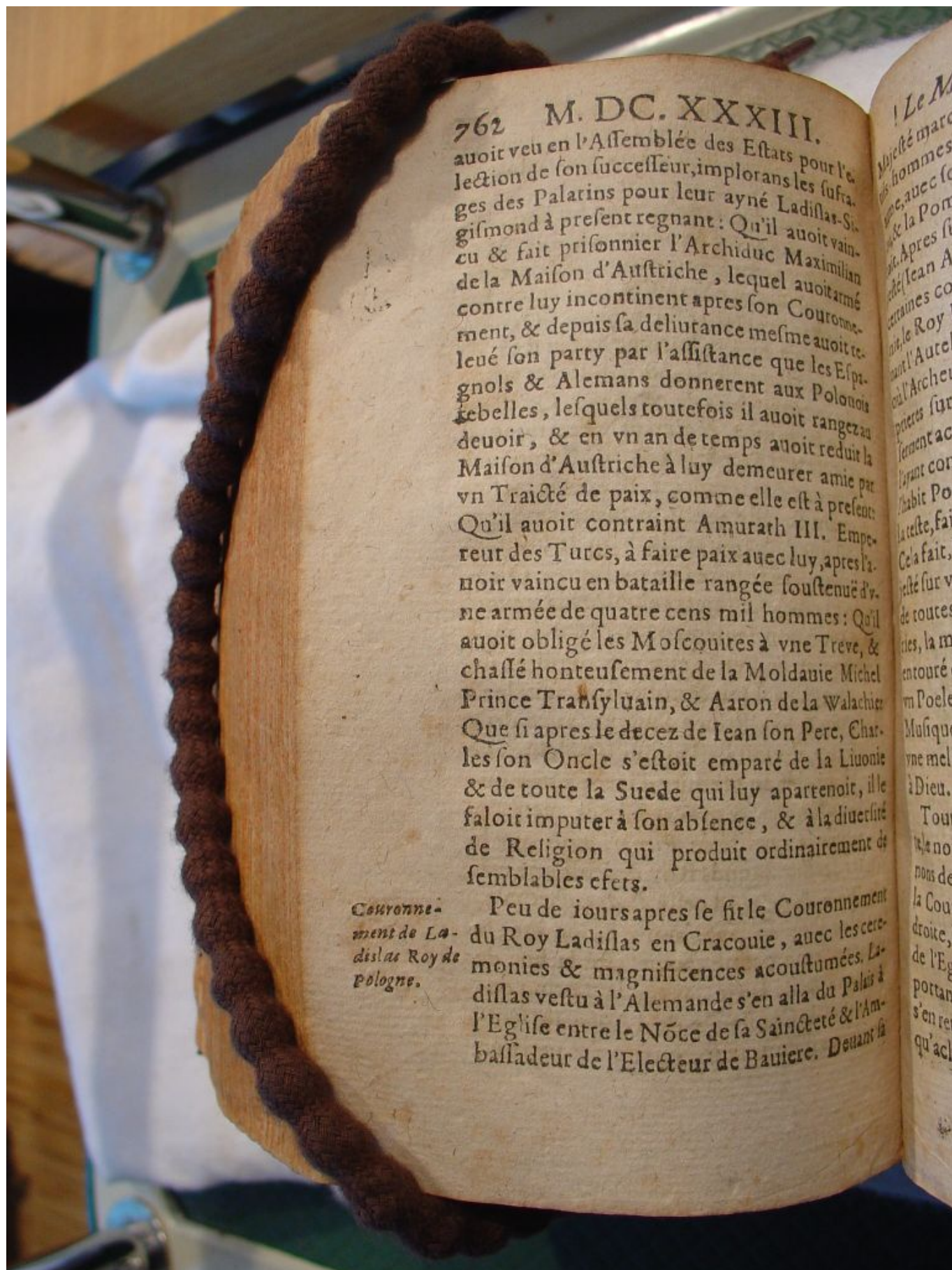
*Suppression
de l'office du
sieur de Mon-
sigot.*

*Le sieur des
Rues Mai-
stre des Com-
ptes.*

Cependant le Comte de Soissons accompagné du Mareschal de S. Luc, & des sieurs Aubery & Talon Conseillers d'Etat, estoit allé à la Chambre des Comptes, où apres les harangues du sieur Aubery, (pour faire entendre la volonté du Roy) & du sieur Nicolay premier President de ladite Chambre, & les Conclusions du Procureur General en icelle, fut leu & enregistré l'Edict portât suppression de la charge de Maistre des Comptes que possedoit le sieur Monagot,

Le A
& celuy de
ge, de laq
Rués, qui
en la meim
Peu sup
Gouueme
Roy en Xa
nix, ville &
en la place
le serment
Garde de
mesme te
ville de C
enuiron
Duc de
Limosin
sieur de
par la de
en quoi
ste
Il se
de Nob
mais à
desir de
des no
Esprit
autres
y pren
ticuli
Le
de l'or
ualiers
Cheur

1633_0762.jpg



762 M. DC. XXXIII.

auoit veu en l'Assemblée des Estats pour l'election de son successeur, implorans les suffrages des Palarins pour leur ayné Ladislas-Sigismond à present regnant: Qu'il auoit vaincu & fait prisonnier l'Archiduc Maximilian de la Maison d'Austriche, lequel auoit armé contre luy incontinent apres son Couronnement, & depuis sa deliurance mesme auoit teue son party par l'assistance que les Espagnols & Alemans donnerent aux Polonois rebelles, lesquels toutefois il auoit rangez au deuoir, & en vn an de temps auoit reduit la Maison d'Austriche à luy demeurer amie par vn Traicté de paix, comme elle est à present: Qu'il auoit contraint Amurath III. Empereur des Turcs, à faire paix avec luy, apres l'auoir vaincu en bataille rangée soustenuë d'une armée de quatre cens mil hommes: Qu'il auoit obligé les Moscouites à vne Treue, & chassé honteusement de la Moldaue Michel Prince Transyluain, & Aaron de la Walachie: Que si apres le decez de Iean son Pere, Charles son Oncle s'estoit emparé de la Liuonie & de toute la Suede qui luy appartenoit, il le faloit imputer à son absence, & à la diuersité de Religion qui produit ordinairement de semblables efets.

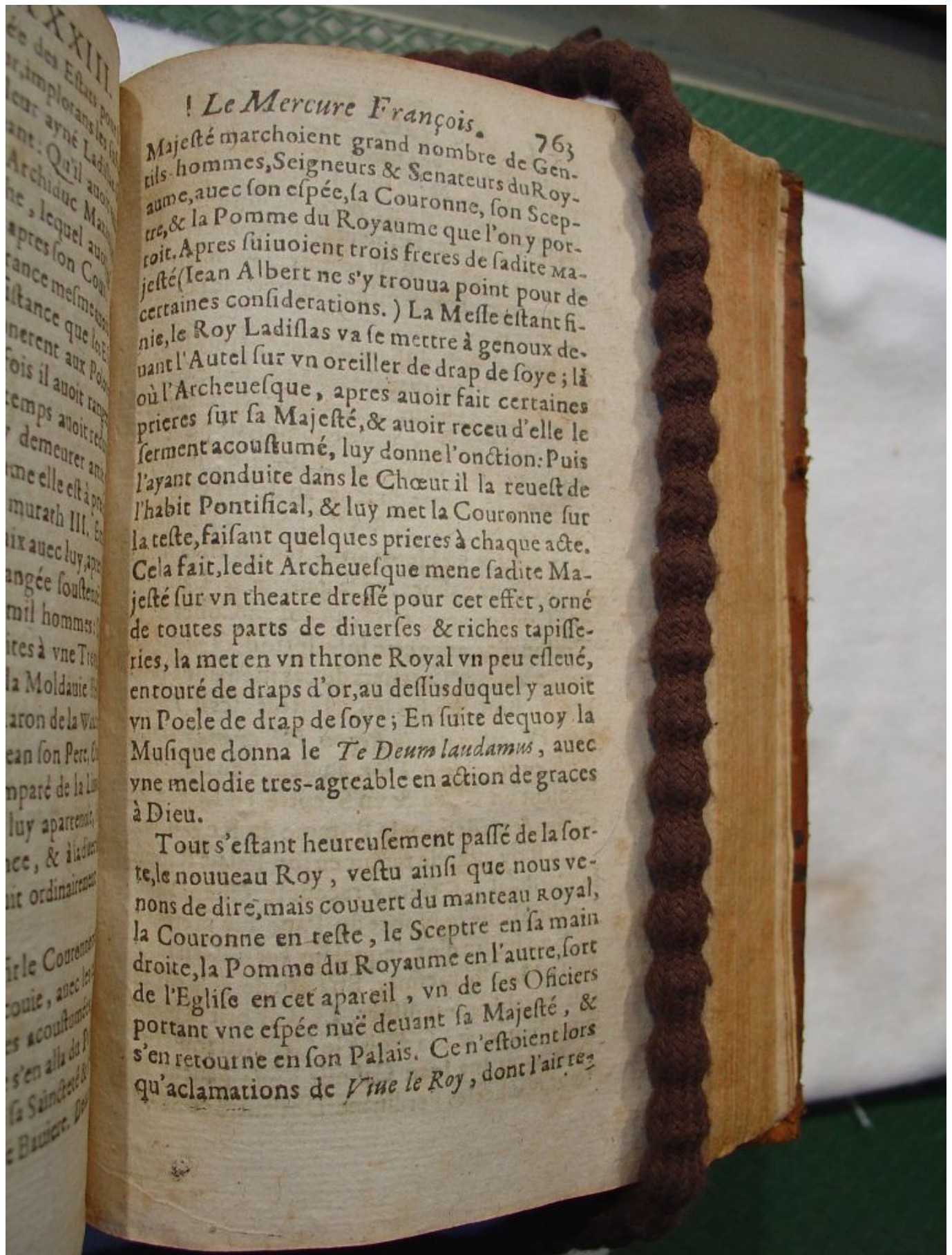
Couronnement de Ladislas Roy de Pologne.

Peu de iours apres se fit le Couronnement du Roy Ladislas en Cracouie, avec les ceremonies & magnificences acoustumées. Ladislas vestu à l'Alemande s'en alla du Palais à l'Eglise entre le Nôce de sa Saincteté & l'Ambassadeur de l'Electeur de Baviere. Deuant la

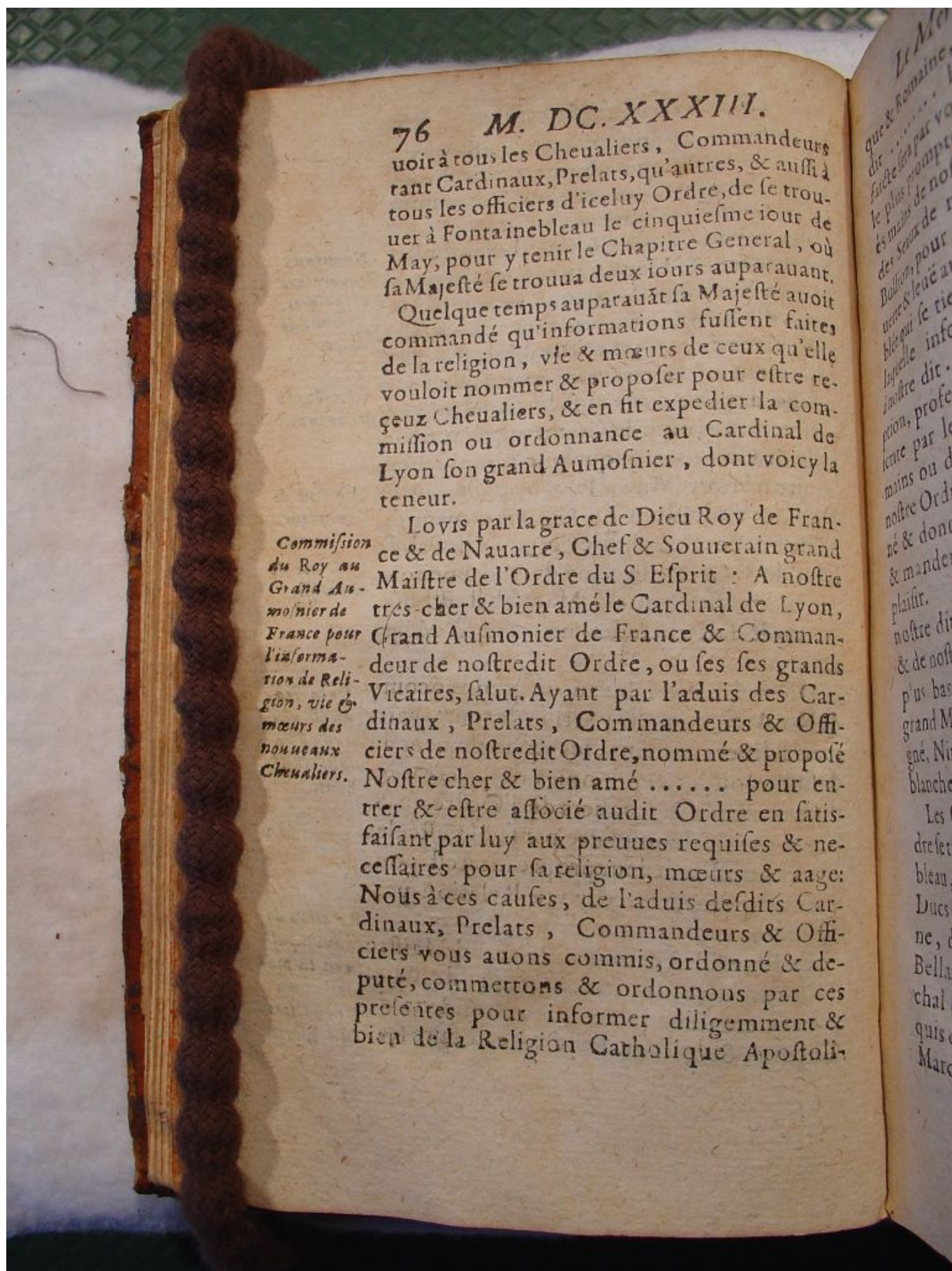
1633_0075.jpg



1633_0763.jpg



1633_0076.jpg



76 M. DC. XXXIII.

uoir à tous les Cheualiers, Commandeurs
rant Cardinaux, Prelats, qu'autres, & aussi à
tous les officiers d'iceluy Ordre, de se trou-
uer à Fontainebleau le cinquiesme iour de
May, pour y tenir le Chapitre General, où
sa Majesté se trouua deux iours auparauant.

Quelque temps auparauât la Majesté auoit
commandé qu'informations fussent faites
de la religion, vie & mœurs de ceux qu'elle
vouloit nommer & proposer pour estre re-
ceuz Cheualiers, & en fit expedier la com-
mission ou ordonnance au Cardinal de
Lyon son grand Aumosnier, dont voicy la
teneur.

*Commission
du Roy au
Grand Au-
mosnier de
France pour
l'informa-
tion de Reli-
gion, vie &
mœurs des
nouveaux
Cheualiers.*

LOUIS par la grace de Dieu Roy de Fran-
ce & de Nauarre, Chef & Souuerain grand
Maistre de l'Ordre du S Esprit : A nostre
trés-cher & bien amé le Cardinal de Lyon,
Grand Aumosnier de France & Comman-
deur de nostredit Ordre, ou ses ses grands
Vicaires, salut. Ayant par l'aduis des Car-
dinaux, Prelats, Commandeurs & Offi-
ciers de nostredit Ordre, nommé & proposé
Nostre cher & bien amé pour en-
trer & estre associé audit Ordre en satis-
faisant par luy aux preuues requises & ne-
cessaires pour la religion, mœurs & aage:
Nous à ces causes, de l'aduis desdits Car-
dinaux, Prelats, Commandeurs & Offi-
ciers vous auons commis, ordonné & de-
puté, commettons & ordonnons par ces
présentes pour informer diligemment &
bien de la Religion Catholique Apostoli-

*Le Ma-
que & Romaine.
dir
fiche les par vo
le plus prompt
es mains de nos
des Seaux de n
Bullain pour
teur & leuë au
bles au se tie
luyelle info
nostre dit .
tion, profes
tente par le
mains ou d
nostre Ord
né & donn
& mande
plaisir.
nostre dit
& de nost
plus bas,
grand M
gné. Nir
blanche.
Les C
dre se tr
bleau,
Ducs d
ne, d
Bellay
chal d
quis d
Marq*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan